

# Règlement intérieur de l'association VTT Obies

Association loi 1901 déclarée le 3 Août 2012 à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (Nord).

Siège social : VTT Obies, mairie d'Obies, 200 rue de la Wiarde, 59570 Obies.

Ce Règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association dite VTT Obies dont l'objet est la pratique du vtt de loisir.

## **Article 1 – Conditions générales**

L'acceptation de la signature de ce règlement est obligatoire. Chaque adhérent signe ce document certifiant en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

## **Article 2 – Adhésion et cotisation**

L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée au versement de la cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés chaque année lors de l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation s'effectue dans les trois premiers mois de l'année civile.

La cotisation d'adhérent permet de participer à la vie de l'association et de profiter des avantages que l'association met à disposition des personnes. Elle ne représente en rien une assurance. Une assurance complémentaire est fortement conseillée si vous voulez pratiquer des activités qui ne sont pas couvertes avec votre propre assurance personnelle (renseignez vous auprès de votre assureur).

Le non-paiement de sa cotisation dans la période prévue conduira à la perte de sa qualité de membre.

La cotisation ne prend pas en charge la participation aux divers événements (randonnées organisées par d'autres associations) où l'association est susceptible de se déplacer.

## **Article 3 – Exclusion**

Les membres du bureau seront libres de prendre des sanctions si un membre manque de respect ou a un comportement hostile au bon fonctionnement de l'association.

## **Article 4– Sécurité**

Les membres s'engagent à porter un casque homologué et à avoir un VTT en bon état.

## **Article 5 – Compte bancaire**

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association.

Seuls le Président et le Trésorier peuvent y déposer ou en retirer des fonds, et signer les chèques.

Le Trésorier est dépositaire du chéquier.

## **Article 6 – Etat de santé**

Tout membre de l'association doit s'assurer, notamment par des visites médicales régulières, que son état de santé lui permet la pratique sans risque du VTT.

Lors de son inscription, tout nouveau membre transmet au bureau un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT hors compétition.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident de santé.

## **Article 7 – Droit à l'image**

Les membres de l'association autorisent ce dernier à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion, sans contrepartie, ni restriction, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent dans le cadre des activités de l'association.

## **Article 8 – Respect de l'environnement**

Chaque membre s'engage à respecter les points suivants :

### **1. Respect de la nature**

Rapporter tous les déchets, même les plus petits et faire attention à ne pas laisser échapper papiers et autres détritiques de ses poches.

### **2. Respect des autres usagers**

Pour ne pas surprendre les autres usagers de la nature, ralentir et annoncer systématiquement son arrivée par un « bonjour ». En toute circonstance, restez courtois et respectueux de l'ensemble des usagers de la Nature.

**Le Président**

**Le Secrétaire**

**Le Trésorier**